




| Informations de base | |
|---|-------------------------------|
| 2018/0403(NLE) NLE - Procédures non législatives | En attente de décision finale |
| Accord de partenariat et de coopération UE/Singapour Procédure d'accompagnement 2018/0403M(NLE) Subject 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales Zone géographique Singapour | |

| Acteurs principaux | | | | |
|-------------------------------|---|--|--|---------------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | AFET Affaires étrangères | | LÓPEZ-ISTÚRIZ WHITE Antonio (PPE) | 09/10/2018 |
| | | | Rapporteur(e) fictif/fictive MARTIN David (S&D) TANNOCK Timothy Charles Ayrton (ECR) KYUCHYUK Ilhan (ALDE) BÜTIKOFER Reinhard (Verts /ALE) CASTALDO Fabio Massimo (EFDD) | |
| | Commission pour avis | | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | INTA Commerce international | | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| Conseil de l'Union européenne | | | | |
| Commission européenne | DG de la Commission | | Commissaire | |
| | Service européen pour l'action extérieure | | MOGHERINI Federica | |

Événements clés

| Date | Événement | Référence | Résumé |
|------------|--|--|--------|
| 04/12/2018 | Document préparatoire | COM(2018)0784  | Résumé |
| 07/01/2019 | Publication de la proposition législative | 15375/2018 | Résumé |
| 14/01/2019 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 22/01/2019 | Vote en commission | | |
| 23/01/2019 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A8-0020/2019 | Résumé |
| 12/02/2019 | Débat en plénière |  | |
| 13/02/2019 | Décision du Parlement | T8-0092/2019 | Résumé |
| 13/02/2019 | Résultat du vote au parlement |  | |

Informations techniques

| | |
|------------------------------|--|
| Référence de la procédure | 2018/0403(NLE) |
| Type de procédure | NLE - Procédures non législatives |
| Sous-type de procédure | Approbation du Parlement |
| Modifications et abrogations | Procédure d'accompagnement 2018/0403M(NLE) |
| Base juridique | Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 212 |
| Autre base juridique | Règlement du Parlement EP 165 |
| État de la procédure | En attente de décision finale |
| Dossier de la commission | AFET/8/15007 |

Portail de documentation


Parlement Européen

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|--|------------|--------------|------------|--------|
| Projet de rapport de la commission | | PE630.545 | 15/11/2018 | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A8-0020/2019 | 23/01/2019 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T8-0092/2019 | 13/02/2019 | Résumé |

Conseil de l'Union

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|--------------------------------|------------|------------|--------|
| Document annexé à la procédure | 08224/2014 | 29/04/2014 | |
| Document de base législatif | 15375/2018 | 07/01/2019 | Résumé |

Commission Européenne

| Type de document | Référence | Date | Résumé | |
|-----------------------------|--|---------------|------------|--------|
| Document préparatoire | COM(2018)0784  | 04/12/2018 | Résumé | |
| Parlements nationaux | | | | |
| Type de document | Parlement /Chambre | Référence | Date | Résumé |
| Contribution | PT_PARLIAMENT | COM(2018)0784 | 11/07/2019 | |

| Informations complémentaires | | |
|------------------------------|----------|------|
| Source | Document | Date |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

Accord de partenariat et de coopération UE/Singapour

2018/0403(NLE) - 13/02/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 537 voix pour, 87 contre et 50 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part.

Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord. Il a également adopté une [résolution non-législative](#) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord.

Accord de partenariat et de coopération UE/Singapour

2018/0403(NLE) - 23/01/2019 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport d'Antonio LÓPEZ-ISTÚRIZ WHITE (PPE, ES) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part.

La commission a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion du protocole.

L'accord a pour objectif de servir de base à un engagement bilatéral plus efficace entre l'Union et ses États membres, d'une part, et Singapour, d'autre part, en renforçant la coopération et le dialogue dans un large éventail de questions bilatérales, régionales et multilatérales, et représente un jalon sur la voie d'un engagement politique et économique accru de l'Union en Asie du Sud-Est.

Accord de partenariat et de coopération UE/Singapour

2018/0403(NLE) - 07/01/2019 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne, l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : conformément à la décision (UE) 2018/1047 du Conseil, l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part, a été signé le 19 octobre 2018, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

L'accord a pour objectif de servir de base à un engagement bilatéral plus efficace de l'Union et de ses États membres envers Singapour, en renforçant la coopération et le dialogue sur un large éventail de questions bilatérales, régionales et multilatérales. L'accord représente un jalon sur la voie d'un engagement politique et économique accru de l'Union en Asie du Sud-Est.

Il convient que l'accord soit approuvé au nom de l'Union

CONTENU : le projet du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part.

Accord de partenariat et de coopération UE/Singapour

2018/0403(NLE) - 04/12/2018 - Document préparatoire

OBJECTIF: approuver la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: le 25 novembre 2004, le Conseil a autorisé la Commission à négocier un accord de partenariat et de coopération avec six pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dont Singapour.

Les négociations avec Singapour ont été lancées en octobre 2005 et ont abouti en mai 2013. Les deux parties ont paraphé l'accord à Singapour le 14 octobre 2013. Les négociations ont été menées en consultation avec le groupe «Asie-Océanie» (COASI), en tant que comité consultatif. Le Parlement européen a été tenu informé pendant toute la durée des négociations.

Après l'adoption de la décision du Conseil relative à la signature de l'accord, le 16 juillet 2018, l'accord a été signé le 19 octobre 2018 à Bruxelles.

L'accord avec Singapour est le **cinquième accord conclu avec un pays de l'ASEAN**, après les accords avec l'Indonésie, les Philippines, le Viêt Nam et la Malaisie. Il se substituera à l'actuel cadre juridique que constitue l'accord de coopération de 1980 entre la Communauté économique européenne et les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

CONTENU: la Commission invite le Conseil à approuver, au nom de l'Union, l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part, ainsi que les déclarations conjointes et la lettre d'accompagnement, qui font partie intégrante de l'accord.

L'accord a pour objectif de servir de base à un **engagement bilatéral plus efficace entre l'Union et ses États membres, d'une part, et Singapour**, d'autre part, en renforçant la coopération et le dialogue dans un large éventail de questions bilatérales, régionales et multilatérales, et représente un jalon sur la voie d'un engagement politique et économique accru de l'Union en Asie du Sud-Est.

L'accord comprend les **clauses politiques standard de l'UE** sur les droits de l'homme, la Cour pénale internationale (CPI), les armes de destruction massive (ADM), les armes légères et de petit calibre (ALPC) et la lutte contre le terrorisme. Il donne la possibilité de suspendre l'application de l'accord ou de tout accord spécifique en cas de violation d'éléments essentiels de l'accord, à savoir la clause relative aux droits de l'homme et la clause de non-prolifération.

L'accord englobe des domaines de coopération tels que :

- les questions liées au commerce et aux investissements, la politique industrielle, la santé, l'environnement, le changement climatique, l'énergie, la fiscalité, l'éducation et la culture, le travail, l'emploi et les affaires sociales, la science et la technologie, ainsi que les transports ;
- la justice, de la liberté et de la sécurité, et plus particulièrement la coopération judiciaire et la prévention du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme, de la criminalité organisée et de la corruption.

L'accord institue un comité mixte chargé de veiller au bon fonctionnement et à la mise en œuvre appropriée de l'accord.

Il est complété par un accord de libre-échange et par un accord de protection des investissements.

Accord de partenariat et de coopération UE/Singapour

2018/0403(NLE) - 04/12/2018

OBJECTIF: approuver la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: le 25 novembre 2004, le Conseil a autorisé la Commission à négocier un accord de partenariat et de coopération avec six pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dont Singapour.

Les négociations avec Singapour ont été lancées en octobre 2005 et ont abouti en mai 2013. Les deux parties ont paraphé l'accord à Singapour le 14 octobre 2013. Les négociations ont été menées en consultation avec le groupe «Asie-Océanie» (COASI), en tant que comité consultatif. Le Parlement européen a été tenu informé pendant toute la durée des négociations.

Après l'adoption de la décision du Conseil relative à la signature de l'accord, le 16 juillet 2018, l'accord a été signé le 19 octobre 2018 à Bruxelles.

L'accord avec Singapour est le **cinquième accord conclu avec un pays de l'ASEAN**, après les accords avec l'Indonésie, les Philippines, le Viêt Nam et la Malaisie. Il se substituera à l'actuel cadre juridique que constitue l'accord de coopération de 1980 entre la Communauté économique européenne et les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

CONTENU: la Commission invite le Conseil à approuver, au nom de l'Union, l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part, ainsi que les déclarations conjointes et la lettre d'accompagnement, qui font partie intégrante de l'accord.

L'accord a pour objectif de servir de base à un **engagement bilatéral plus efficace entre l'Union et ses États membres, d'une part, et Singapour**, d'autre part, en renforçant la coopération et le dialogue dans un large éventail de questions bilatérales, régionales et multilatérales, et représente un jalon sur la voie d'un engagement politique et économique accru de l'Union en Asie du Sud-Est.

L'accord comprend les **clauses politiques standard de l'UE** sur les droits de l'homme, la Cour pénale internationale (CPI), les armes de destruction massive (ADM), les armes légères et de petit calibre (ALPC) et la lutte contre le terrorisme. Il donne la possibilité de suspendre l'application de l'accord ou de tout accord spécifique en cas de violation d'éléments essentiels de l'accord, à savoir la clause relative aux droits de l'homme et la clause de non-prolifération.

L'accord englobe des domaines de coopération tels que :

- les questions liées au commerce et aux investissements, la politique industrielle, la santé, l'environnement, le changement climatique, l'énergie, la fiscalité, l'éducation et la culture, le travail, l'emploi et les affaires sociales, la science et la technologie, ainsi que les transports ;
- la justice, de la liberté et de la sécurité, et plus particulièrement la coopération judiciaire et la prévention du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme, de la criminalité organisée et de la corruption.

L'accord institue un comité mixte chargé de veiller au bon fonctionnement et à la mise en œuvre appropriée de l'accord.

Il est complété par un accord de libre-échange et par un accord de protection des investissements.